YERRES

Service Relations Publiques
N°tél : 01 69 49 76 15
N/réf : NDA/DM/DA

DECISION N°2000/337

OBJET : Convention de prestations de service relative à l'animation musicale pour l'Inauguration du Rond Point de la France Libre conclue avec " L'HARMONIE CROSNOISE "

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que la commune doit avoir recours à une fanfare pour l'inauguration du Rond Point de la France Libre.

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de l'Association dénommée "L'HARMONIE CROSNOISE " sise 34, rue des Carquelins - 91560 Crosne

DECIDE

DE signer avec ladite association une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à l'animation musicale pour l'inauguration du Rond Point de la France Libre le samedi 25 novembre 2000 de 11h à 13h, pour un montant de 1500 F TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, exercice 2001, fonction 0, sous-fonction 024, nature 6188.

Fait à Yerres, le 6 décembre 2000.

REÇU LE
14 DEC. 2000
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN